

la lettre

Novembre 2020

Barcy - Boutigny - Chambry - Chauconin-Neufmontiers
Crégy-lès-Meaux - Fublaines - Forfry - Germigny-l'Évêque
Gesvres-le-Chapitre - Isles-lès-Villenoy - Mareuil-lès-Meaux - Meaux
Montceaux-lès-Meaux - Monthyon - Nanteuil-lès-Meaux
Penchard - Poincy - Quincy-Voisins - Saint-Fiacre - Saint-Souplets
Trilbardou - Trilport - Varreddes - Vignely - Villemareuil - Villenoy

DU PAYS DE MEAUX

ARRÊT DE LA COLLECTE DES SACS DECHETS VERTS ET DE LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS JUSQU'À NOUVEL ORDRE

En raison de la crise sanitaire et suite aux dernières annonces gouvernementales, (29 octobre 2020), la communauté d'Agglomération du Pays de Meaux a décidé d'arrêter plus tôt cette année la collecte des sacs à déchets verts afin d'assurer la collecte des ordures ménagères et la collecte du tri, collectes prioritaires. La collecte des encombrants sur rendez-vous est également suspendue jusqu'à nouvel ordre.



➔ Les déchèteries du SMITOM Nord-Seine-et-Marne restent ouvertes aux horaires habituels. Cependant, le nombre d'utilisateurs acceptés simultanément est limité à 5 personnes afin de permettre de conserver une distance de sécurité entre les usagers.

Lors de votre venue, il vous sera demandé de :

- Porter obligatoirement un masque et de vous nettoyer les mains au gel hydroalcoolique à chaque visite. Les usagers ne portant de masque seront refusés systématiquement par le gardien.
- Respecter les distances de sécurité avec les autres usagers.
- Présenter votre carte d'accès et justificatifs sans contact au gardien.
- Ne pas emprunter le matériel de la déchetterie : balai, pelle...

COMMENT OBTENIR VOTRE CARTE D'ACCÈS ?

Le SMITOM privilégie la demande en ligne sur le site internet du SMITOM rubrique : les déchèteries et adressez aux services du SMITOM les pièces justificatives demandées. L'accès aux déchèteries est gratuit dans la limite de 18 m³, par année civile et par foyer.

Quelle quantité ?

La limite journalière de dépôt est fixée à 4 m³ par jour.

Une fois ce quota de 18 m³ atteint ?

Contactez le SMITOM au 01 60 44 40 03 ou contact@smitom-nord77.fr

→ POUR VOS DÉCHETS VERTS, VOUS POUVEZ ÉGALEMENT OPTER POUR LE COMPOSTAGE

Le compostage est un procédé de dégradation naturelle des matières organiques permettant de valoriser les déchets de jardin (feuilles, paille, fanes du potager, fleurs sèches, branchages, brindilles, tontes...) et de cuisine (épluchures, marc de café...). On obtient ainsi un amendement organique pour l'enrichissement des sols.

→ QUELLES MATIÈRES COMPOSTER ?

Pour un compost 100% naturel, utilisez les déchets verts de la maison (fruits et légumes) et du jardin. Tout se recycle au jardin : ce qui vient de la terre retourne à la terre pour protéger et nourrir le sol. Utilisez des matériaux variés et broyés (les micro-organismes seront plus efficaces si les déchets sont en petits morceaux) en mélange équilibré, secs (bois, rameaux, feuilles mortes) et humides (encore verts). La diversité des déchets utilisés fait du compost le meilleur engrais organique. Il existe plusieurs méthodes de compostage : en tas, pour les grandes surfaces, en silo, pour les espaces plus réduits ou de surface pour préparer une parcelle entre deux cultures et durant le repos hivernal.

→ OÙ FAIRE SON COMPOST ?

Un bon emplacement pour un tas de compost est à l'ombre car une situation trop chaude le dessèche. Pensez à l'arroser s'il est trop sec et à le couvrir pour éviter le lessivage. Comme composteur, vous pouvez utiliser les silos du commerce ou le construire vous-même avec des planches de bois ou du grillage. Prenez garde à bien laisser le fond de votre bac à compost en contact avec le sol car c'est une source directe de micro-organismes (comme les lombrics) indispensables à la réussite de votre compost. Dans tous les cas, la règle d'or est de maintenir l'équilibre entre : déchets verts (tonte de gazon, fruits et légumes gâtées, épluchure...), déchets bruns (broyats de bois sec, de taille...), matières sèches et déchets humides.

→ QUAND LE COMPOST EST-IL PRÊT ?

Il peut être mûr au bout de 3 à 6 mois au printemps/été ou 6 à 9 mois en automne/hiver s'il est bien isolé et retourné régulièrement. Certains composteurs permettent même la réalisation d'un compost de qualité en 4 à 6 semaines seulement !

NB : Pour un compost bien décomposé, pensez à alterner entre deux couches avec un activateur à compost.

Le compost est prêt lorsqu'il sent la terre forestière, l'humus et s'effrite facilement. Retirez-le par la base et incorporez-le au pied des plantes ou dans les trous de plantation. Attention à ne pas l'enterrer mais à l'incorporer de façon superficielle. Epandre 30 à 70kg de compost pour une surface de 100m², trois fois par an. A la fin du compostage le tas aura perdu 2/3 de son volume initial, mais il sera concentré en éléments nutritifs.

→ OBTENIR UN COMPOSTEUR AUPRÈS DE LA CAPM OU DU SMITOM

En période normale : le SMITOM propose aux particuliers d'acquérir des composteurs individuels, leur permettant de transformer déchets verts et fermentescibles en compost. Mais suite aux annonces gouvernementales, et afin de participer à l'effort collectif de lutte contre la propagation du COVID-19, la délivrance de composteurs est suspendue jusqu'à nouvel ordre.

Après le retour à la normal : pour bénéficier de cette offre, vous devrez prendre rendez-vous à l'aide du calendrier en ligne et venir retirer le composteur muni d'un justificatif de domicile et d'un chèque à l'ordre de "la régie déchèteriescomposteurs du SMITOM". Le paiement par carte bleue est également possible. Le retrait se fait au siège du SMITOM du Nord Seine-et-Marne 14, rue de la Croix Gillet à Monthyon (77122) en fonction des dates et horaires choisis.

Tarif préférentiel proposé par la CAPM et le SMITOM : 15 €

Renseignements : CAPM /Direction de la collecte des déchets
Tél. : 01 60 01 29 77 - compostage@smitom-nord77.fr

Les matières à ne pas mettre dans son compost :

- Terre, sable et cendre de charbon
- Gros bois, bois traité, bois exotique
- Plantes malades
- Tailles de thuyas et autres conifères
- Cendres de bois
- Toutes plantes grainées
- Litières non biodégradables
- Déchets alimentaires d'origine animale

Les matières à mettre dans son compost :

- Feuilles mortes broyées
- Tonte d'herbe fraîche
- Herbes séchées
- Fleurs fanées, même celles du fleuriste
- Plantes d'appartement
- Bois de taille broyé, sciures et copeaux
- Aiguilles de conifères
- Mauvaises herbes non grainées, dont les orties entières avant floraison



Pour limiter les déchets verts, il est possible de composter, même sans composteurs. La méthode en tas marche aussi très bien.

Pour plus de renseignements pour composter n'hésitez pas à vous rendre sur le site du SMITOM : www.smitom-nord77.fr